



AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Procédure de publicité et de mise en concurrence librement organisée par la collectivité territoriale dans les conditions prévues par l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* ».

| | |
|--|--|
| <p>I) OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE</p> | <p>Avis de publicité préalable en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal relative à la mise à disposition d'un local au sein du Centre communal d'action sociale de la Ville de Domont au titre du dispositif « Point d'Accès aux Droits ».</p> <p>S'agissant d'une mise à disposition de courte durée (un an renouvelable tacitement deux fois pour la même durée et dans les mêmes termes), cet avis répond à l'obligation de simple publicité préalable à la délivrance du titre de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.</p> |
| <p>II) DESCRIPTION SUCCINCTE DES CONDITIONS d'ACCES</p> | <p>Environnement : Les locaux du Centre communal d'actions sociales de la Ville de Domont font partie du domaine public communal et sont affectés à l'usage direct du public. L'utilisation des locaux se fait selon les horaires d'ouverture au public des locaux du CCAS.</p> <p>Une partie des locaux est affectée aux partenaires du Point d'Accès aux Droits, dispositif destiné à accompagner les administrés dans leurs démarches administratives et dans la reconnaissance de leurs droits.</p> <p>Dans ce contexte, une manifestation d'intérêt au développement de ce dispositif a été adressée à la Commune de Domont, au titre de l'accompagnement des personnes physiques dans le cadre de leurs droits en matière de mutuelles santé et d'assurances (responsabilité civile, habitation, automobile...). Cela concerne tant les dispositions financières que les conditions et les niveaux de couverture des personnes. Le partenaire s'engage à accompagner les administrés dans toutes leurs démarches et leurs prises de décisions, à les conseiller autant que de besoin tout au long des différentes étapes et à sécuriser leurs actions.</p> <p>Les actions et accompagnements du partenaire ne pourront se faire qu'à titre gratuit, sans aucun frais ni aucune autre charge pour les personnes reçues dans le cadre de la permanence.</p> <p>Le partenaire devra assurer une permanence régulière sur site répondant aux attentes des administrés.</p> <p>Description des locaux mis à disposition : Il s'agit d'un bureau équipé des éléments essentiels à l'accueil d'usagers (bureau, chaises, téléphone).</p> |

| | |
|--|---|
| <p>III) CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION</p> | <p>Nature du contrat : Convention portant autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable d'une dépendance du domaine public de la Ville de Domont à des fins d'exploitation commerciale, régie par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Les horaires d'occupation : Les horaires d'occupation du local mis à disposition seront fixés par le CCAS selon le planning des autres intervenants au titre du Point d'Accès aux Droits.</p> <p>Durée de la convention : Durée initiale d'un an renouvelable tacitement deux fois. Date de prise d'effet : 1^{er} juin 2023.</p> <p>Conditions financières : Le partenaire assure seul les frais liés à la gestion et au suivi des dossiers recueillis dans le cadre de sa permanence. Les permanences devront être sans aucun frais pour les usagers.</p> <p>Modalités de manifestation d'intérêt : Toute personne morale intéressée par la présente mise à disposition devra adressée le descriptif sommaire de son projet avant le 1^{er} juin 2023 à 17 heures à :</p> <p style="text-align: center;">Mairie de Domont – Direction générale des services 47 rue de la Mairie 95 330 Domont Ou par courriel à : dgs@domont.fr</p> <p style="text-align: center;">Pour tout renseignement, merci de contacter le 01.39.35.55.24</p> |
| <p>TYPE DE PERSONNE PUBLIQUE ET ACTIVITE PRINCIPALE</p> | <p>Collectivité territoriale Services généraux des administrations publiques</p> |
| <p>MODALITES DE PUBLICITE ET AFFICHAGE</p> | <p>Cet avis est consultable en ligne sur www.domont.fr</p> |